

N° 4/2023

Objet :Réglementation temporaire de circulation : Enfouissement réseaux secs Grande Rue - RD465

## VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- Le Code de la Route
- Le Code de la circulation routière,
- Le règlement de voirie communale
- La demande de la Société SPIE - Zone artisanale La Cray - 3b rue de la Cray - 25420 VOUJEAUCOURT

## CONSIDÉRANT

qu'en raison des travaux à réaliser Grande Rue - RD 465 à CHAUX par la société SPIE de VOUJEAUCOURT pour l'enfouissement des réseaux secs, une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée des travaux.

## ARRETE

### Article 1

Pour les travaux d'enfouissement réseaux Grande Rue - RD465, la circulation sera réduite dans les deux sens par basculement sur chaussée opposée et régulée par alternat de feux tricolores avec décompte, du 13 février au 24 mars 2023.

### Article 2

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage du chantier seront installés par l'entreprise qui demeurera responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une installation de signalisation.

### Article 3

Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY
- SDIS - BELFORT
- Société SPIE - Zone artisanale La Cray - 3b rue de la Cray - 25420 VOUJEAUCOURT
- Service des routes - BELFORT
- OPTYMO - BELFORT



Fait à CHAUX, le 03 février 2023

Le Maire,  
Jacky CHIPAUX